
Règlement de la course

(10km et 20km)

1. Organisation :

Le Trail Gaulois 2019 comporte deux courses : l'une de 10 km et l'autre de 20 km.

Il est ouvert à tous, licenciés ou non, pour le **10km** à partir de la catégorie **cadet** (coureurs nés avant 2004) et pour le **20km** à partir de la catégorie **junior** (coureurs nés avant 2002), reconnus médicalement aptes à la pratique de la course à pied en compétition.

2. Inscription :

Chaque participant doit être titulaire :

D'une licence Athlé Compétition, Athlé entreprise, Athlé Running ou d'un Pass'Running, délivrés par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation

Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition

Ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire

Ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition ou de sa copie.

Et une **autorisation parentale** pour les **mineurs**

3. Service médical et responsabilités :

Conformément à la législation en vigueur, un service médical sera assuré (ambulance + secouristes). Chaque coureur participe sous sa propre et exclusive responsabilité. Les concurrents prenant part à la course se déclarent aptes physiquement et renoncent à tous recours contre l'organisation en cas d'accident. Un concurrent jugé en mauvaise condition

4. Assurance :

Responsabilité Civile : conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve, cette assurance couvre les conséquences de leur responsabilité civile Individuelle accident. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. L'association Courir en Volvestre décline toute responsabilité quant aux vols, dégradations d'équipements ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation

5. Retrait des dossards :

Les dossards seront remis le jour de la course, devant la salle polyvalente du Marfaut à Rieux-Volvestre, de 7h45 à 9h15. Ils devront être fixés sur la poitrine. Ne pas oublier de se munir d'épingles pour les dossards

6. Classement :

Affichage des résultats dès la fin de la course et sur le site internet

L'épreuve est limitée aux 400 premiers inscrits au 10 km ou au 20 km.

7. Récompenses :

10 km : trois premières femmes et trois premiers hommes ainsi que le premier de chaque catégorie.

20 km : trois premières femmes et trois premiers hommes ainsi que le premier de chaque catégorie.

Lot de départ pour les 350 premiers inscrits

Les récompenses ne sont pas cumulables, leur remise se fera à partir de 11h45.

8. Photos :

Chaque compétiteur accepte que l'organisateur publie les photos de la course où il apparaîtrait sur les divers médias à sa disposition (journaux ou site internet)

9. Des douches sont mises à la disposition des coureurs, dans la salle polyvalente

10. Les coureurs sont tenus de respecter le code de la route sur les voies

publiques (partie goudronnées)

L'épreuve sera encadrée par les organisateurs.

*Le simple fait de participer implique la connaissance, l'acceptation et le respect du
présent règlement*

Vous voulez nous posez une question ?
